RÉSUMÉ

1. À l'exception de la Côte d'Ivoire qui est un pays en développement, les sept autres États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, sont des pays moins avancés (PMA). Ensemble les huit États membres ont un PIB d'environ 97 milliards d'euros. Le secteur informel représente entre un tiers et deux tiers du PIB réel selon l'État membre. Répartie sur un territoire immense de 3,5 millions de km^2 en grande partie désertique, la population totale de 119 millions d'habitants en 2017 croît en moyenne de 3,1% par an.

2. Les États membres disposent d'importantes ressources naturelles, y compris minières, et d'immenses potentialités pour l'agriculture. Aussi, l'or est-il extrait au Burkina Faso et au Mali pour lesquels il constitue actuellement un important poste à l'exportation. Le Niger est l'un des principaux producteurs et exportateurs mondiaux d'uranium. Il en est de même du Togo pour les phosphates. Les autres pays de l'UEMOA produisent et exportent des ressources minières en quantités limitées. Par contre, la Côte d'Ivoire est celui des États membres qui a le mieux exploité ses potentialités agricoles. En effet, la stratégie agricole de la Côte d'Ivoire lui a permis de diversifier sa production et de se positionner parmi les premiers producteurs et exportateurs de plusieurs produits agricoles dont le cacao, le café, et l'anacarde. Le coton constitue un important poste à l'exportation pour le Bénin, le Burkina Faso et le Mali; les poissons et crustacés le sont pour le Sénégal, tandis que la Guinée-Bissau dépend des exportations de noix de cajou.

3. Dans la plupart des pays où elles sont exploitées, les ressources minières ont jusqu'ici peu profité aux économies nationales et aux populations. Aussi, dans les huit pays, la majeure partie des populations est-elle essentiellement occupée à des activités agricoles, y compris d'élevage. Cependant, outre les hydrocarbures, les produits animaux et les céréales, surtout le riz et le blé, figurent parmi les principaux produits importés et leur part dans les importations n'a pas baissé. Les autres principales importations incluent les produits chimiques et le matériel de transport.

4. Dans l'ensemble, la croissance économique de l'UEMOA a été inférieure à celle du groupe des PMA africains, probablement en raison des problèmes sociopolitiques qu'a connus la région. En effet, l'UEMOA a enregistré une croissance économique annuelle de l'ordre de 5% en moyenne durant 2009-2015, tirée par la Côte d'Ivoire qui représente plus du tiers du PIB de l'Union. Par ailleurs, la stabilité macroéconomique de l'UEMOA, réalisée grâce à la discipline monétaire et, dans une certaine mesure, budgétaire imposée par l'appartenance à une telle union, lui a permis d'amortir les chocs causés par les fortes variations des cours mondiaux des matières premières exportées.

5. Entre 2009 et 2016, la part du commerce total (intra- et extra-communautaire) de biens et services dans le PIB de l'UEMOA a augmenté de sept points de pourcentage à 70,4%. Cette part varie de moins de 60% en Guinée-Bissau et dans les pays sahéliens (Burkina Faso, Mali, Niger) à plus de 100% au Togo, 75% au Sénégal, 73% en Côte d'Ivoire et 70% au Bénin. Plus de 90% des échanges de marchandises de l'Union (soit 22 milliards d'euros d'importations et 20 milliards d'euros d'exportations) sont extra-communautaires, avec l'Union européenne (UE), la Suisse, la Chine et l'Inde comme principaux partenaires. Les échanges intra-UEMOA ont augmenté en valeur moins vite que le commerce extra-communautaire, et se sont établis à autour de 10% de la valeur totale des échanges des États membres en 2015, en baisse par rapport à 13% en 2010. Il convient de préciser que, du fait de l'ampleur du commerce informel, les statistiques sur les échanges intra-communautaires sont certainement sous-estimées.

6. L'investissement dans l'Union bénéficie du cadre juridique du droit des affaires harmonisé par la mise en application des neuf Actes uniformes de l'OHADA. Les Codes d'investissements des États membres de l'UEMOA sont en général libéraux, sans restrictions importantes à la présence étrangère, et offrent les garanties usuelles aux investisseurs étrangers. Cependant, ces codes, qui n'ont toujours pas fait l'objet d'une harmonisation au niveau communautaire, comportent de multiples exemptions et exonérations rendues nécessaires par une fiscalité des sociétés qui demeure relativement élevée, entre 25% et 30% des bénéfices comme le prévoient les dispositions communautaires. Par ailleurs, le difficile accès à l'électricité, à des prix élevés, constitue l'un des principaux freins à l'investissement au sein de l'Union.

7. À l'exception de la Guinée-Bissau qui n'a pas une Mission permanente à Genève, tous les États membres de l'UEMOA participent aux activités de l'OMC à travers leurs représentations. Les huit États membres étudient la possibilité d'utiliser la Délégation de l'UEMOA à Genève pour mieux s'organiser afin de remplir leurs obligations en matière de notification et coordonner leur participation à l'OMC en général. Ils bénéficient tous des activités d'assistance technique de l'OMC, exceptés la Guinée-Bissau et le Niger ces dernières années du fait d'arriérés de paiements de leurs contributions. Avant le présent premier Examen conjoint des politiques commerciales de tous les huit États membres de l'UEMOA, ces pays avaient été examinés d'abord individuellement pour certains, puis ensuite par groupes de deux ou trois. La mise en place, en 2013, d'une revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires par la Commission de l'UEMOA, répond également à un souci de transparence; cela a aussi permis d'améliorer la transposition et l'application des actes communautaires par les États membres. Cependant, la coexistence de l'UEMOA et de la CEDEAO, avec chacune sa Commission, fait perdurer les chevauchements, multiplie les charges (pour les pays de l'UEMOA qui sont tous membres de la CEDEAO), et freine la dynamique d'intégration, beaucoup plus forte au sein de l'UEMOA que de la CEDEAO. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a ratifié en août 2016 l'Accord de partenariat économique intérimaire signé avec l'UE en novembre 2008, mais n'avait pas, jusqu'en juillet 2017, commencé le démantèlement tarifaire qu'il prévoit.

8. Parmi les nombreux documents requis à l'importation et qui ne sont pas encore harmonisés entre les États de l'Union figurent des formulaires de déclaration préalable ou anticipée, d'attestation d'inspection et d'autorisation de change; les déclarations d'exportation du pays d'origine (obligatoires en Côte d'Ivoire et au Niger); et le bordereau de suivi des cargaisons (BSC) délivré par des sociétés privées mandatées par les gouvernements qui l'imposent. Le BSC fournit des informations qui sont généralement disponibles déjà dans les documents douaniers. Des plateformes électroniques d'échange de documents, connectées aux guichets électroniques des Douanes, sont en place au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Togo. Jusqu'en mai 2017, tous les États membres de l'UEMOA, à l'exception du Bénin, du Burkina Faso et de la Guinée-Bissau, ont ratifié l'Accord de l'OMC sur la Facilitation des échanges.

9. Plusieurs institutions interviennent dans le processus d'importation et d'exportation en plus des administrations douanières. Il s'agit entre autres des commissionnaires en douane obligatoires (également à l'exportation); des agents des différents ministères qui vérifient la présence des différentes approbations préalables requises, y compris ceux des Directions générales du trésor qui délivrent les engagements de change et des banques agréées qui les signent; des organisations de producteurs ou d'exportateurs qui enregistrent les exportations et les taxent parfois; des Chambres de commerce, actives dans les cautions de transport de marchandises en transit et dans leur pesage; et des sociétés d'inspection. En effet, hormis le Niger qui n'a pas renouvelé en 2017 le contrat de la société fournissant les services d'inspection avant expédition mais qui continue tout de même à percevoir la redevance de 1% de la valeur c.a.f. des marchandises prévue à cet effet, et la Guinée-Bissau qui a suspendu ces services depuis novembre 2016, tous les États membres de l'UEMOA y ont toujours recours, avec parfois l'intervention de plusieurs sociétés comme au Bénin. Pour toutes ces raisons, la simplification du processus d'exportation et d'importation est perçue par tous les opérateurs comme une priorité. En outre, la poursuite des efforts accomplis par les États membres en termes de respect des dispositions multilatérales en matière d'évaluation en douane pourrait rendre inutiles les recours à des sociétés privées en matière d'évaluation en douane.

10. En dépit de la volonté de transition fiscale déclarée au niveau régional, la taxation des échanges constitue toujours une source importante de recettes publiques pour les États membres (d'environ 15% au Burkina Faso à plus de 38% en Côte d'Ivoire, avec une moyenne de 24% pour l'UEMOA dans son ensemble), ce qui freine toute initiative visant sa réduction. En effet, en vigueur dans tous les États membres depuis janvier 2015, sauf en Guinée-Bissau qui l'applique depuis octobre 2016, le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO à cinq bandes (zéro, 5%, 10%, 20% et 35%) a remplacé celui de l'UEMOA qui était en vigueur depuis 2004. Le TEC de la CEDEAO est identique à celui de l'UEMOA sur 90% de ses lignes tarifaires. Toutefois, en plus des quatre bandes du TEC de l'UEMOA, celui de la CEDEAO comporte une cinquième bande de 35% couvrant 130 lignes tarifaires. La moyenne des taux du TEC de la CEDEAO est de 12,3%, contre 12,1% avec le TEC de l'UEMOA. En outre, un dispositif complémentaire facultatif, d'application nationale, est censé permettre aux États membres de s'ajuster, au besoin, pendant une période transitoire de cinq ans jusqu'au 1er janvier 2020.

11. Le dispositif complémentaire comprend une taxe d'ajustement à l'importation qui permet d'augmenter ou de réduire la protection tarifaire selon le besoin national, et une taxe complémentaire de protection (TCP). La TCP présente certaines caractéristiques d'une taxe de sauvegarde et elle est censée se substituer au dispositif similaire introduit par l'UEMOA, à savoir la taxe conjoncturelle à l'importation, toujours en vigueur dans certains États membres (Côte d'Ivoire, Mali et Sénégal). Avec ses mesures d'accompagnement, le TEC de la CEDEAO est donc plus complexe et comporte plus de risques de divergences dans son application par les États membres que celui de l'UEMOA.

12. Les taux du TEC de la CEDEAO dépassent les consolidations à l'OMC de tous les États membres sauf la Guinée-Bissau et le Togo. Par ailleurs, *de facto* consolidés à zéro, les nombreux autres droits et impositions perçus par les États membres et décrits ci-après, posent un problème de cohérence par rapport aux lignes tarifaires consolidées. En effet, outre le TEC et les deux nouvelles taxes à l'importation décrites ci-dessus, les États membres de l'UEMOA appliquent également la myriade d'autres droits et impositions déjà présente dans le système tarifaire de l'UEMOA, à savoir: le prélèvement communautaire de solidarité de 1%, perçu par les États membres de l'UEMOA sur les importations en provenance de pays tiers à la CEDEAO; le prélèvement communautaire de la CEDEAO de 0,5%; et la redevance statistique de 1%. Au besoin, les États membres opèrent individuellement des prélèvements sur certains produits comme le sucre, sous forme de droits "spéciaux", "compensatoires" ou variables. Pour remédier à l'incohérence entre leurs systèmes de taxation et leurs engagements multilatéraux, tous les États membres de l'UEMOA, sauf la Guinée Bissau, ont réservé le droit de renégocier leurs tarifs consolidés en vertu de l'article XXVIII du GATT pendant le cycle de 2015 à 2017. Cependant, le processus de renégociation n'a pas encore démarré.

13. Au sein de la CEDEAO comme de l'UEMOA, les produits du cru sont en principe en franchise des droits et taxes d'importation. Les préférences tarifaires en faveur des biens transformés requièrent, outre le certificat d'origine, un double agrément préalable (du produit et du fabriquant) visant à garantir l'origine du produit et la nationalité de l'entreprise l'ayant fabriqué. Cependant, la libre circulation des marchandises communautaires (d'origine ou après la mise en consommation dans un État membre) et en transit rencontre maintes difficultés liées entre autres aux besoins de recettes pour chaque État membre ou aux manœuvres frauduleuses. Par ailleurs, du fait de l'insuffisance de la caution de 0,5% de la valeur c.a.f. requise sur les marchandises en transit – la Guinée-Bissau impose plutôt une taxe de 2% - et des déversements illicites desdites marchandises sur les marchés des États membres traversés, une seconde caution correspondant au moins au montant total des droits et taxes d'entrée suspendus est exigée par certains États membres, dont la Côte d'Ivoire, et restituée sur preuve de la sortie du territoire douanier national. Bien que moins répandue actuellement, l'escorte douanière est maintenue sur certains axes routiers comme entre le Mali et le Sénégal. Des projets-pilotes d'interconnexion des douanes étaient en cours en mai 2017 entre le Burkina Faso et le Togo; et entre la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal.

14. Tous les États membres de l'UEMOA appliquent des taxes intérieures dont les régimes, mais non les taux, ont été harmonisés. Il s'agit de la TVA – la Guinée-Bissau applique en lieu et place un impôt général sur les ventes (IGV) -, des droits d'accise (y compris la taxe spécifique unique sur les produits pétroliers), et l'acompte d'impôt sur les bénéfices (AIB); des fourchettes sont fixées pour leurs taux. À l'exception du Niger qui applique des droits d'accise exclusivement à l'importation, tous les États membres respectent le principe du traitement national dans l'application de la TVA ou de l'IGV, et des droits d'accise. En général, l'AIB est exclusivement perçu sur les importations. Par ailleurs, les États membres ne respectent pas toujours les régimes harmonisés (au niveau communautaire) des exonérations de taxes, surtout intérieures.

15. Le régime des exportations est encore moins harmonisé que celui des importations. En effet, les exportations sont soumises à diverses taxes qui ne sont pas harmonisées au niveau communautaire, tandis que leur compétitivité est déjà négativement affectée par la fiscalité élevée à l'importation d'intrants, la réglementation de change et divers autres facteurs qui affectent l'environnement des affaires, y compris le coût et l'accès à l'énergie et au financement. Par ailleurs, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Sénégal et le Togo maintiennent des zones franches industrielles d'exportation permettant, aux entreprises justifiant de la réalisation d'au moins 65-80% de leurs chiffres d'affaires à l'exportation, de bénéficier de divers avantages. Ces derniers constituent des charges pour les États que les gains issus du régime de zone franche ne semblent pas avoir couvertes.

16. Depuis 2010, la Commission de l'UEMOA encadre le mécanisme d'adoption de règlementations techniques au sein de l'Union, en liaison avec l'Organisme régional de normalisation, de certification et de promotion de la qualité (NORMCERQ), sur la base des normes et règlements techniques internationaux, y compris ceux du Codex alimentarius et de l'Organisation internationale de normalisation dont les États de l'Union sont tous membres sauf le Niger, qui est membre correspondant, la Guinée-Bissau et le Togo. L'objectif visé est une meilleure qualité des produits locaux ou importés. Cependant, des progrès restent à faire pour élever les régimes nationaux en la matière au niveau minimum international. Révisé en 2010, le Système ouest-africain d'accréditation (SOAC) n'était toujours pas fonctionnel en mai 2017.

17. Un processus d'harmonisation des textes législatifs nationaux, et des mesures et pratiques en matière sanitaire et phytosanitaire (SPS) est en cours au sein de l'UEMOA depuis une dizaine d'années. Des difficultés de mise en application effective des législations nationales, obsolètes dans la plupart des pays, sont à signaler, notamment l'absence ou la faiblesse des capacités de contrôle SPS. Dans les pays où ils existent, les comités nationaux SPS ne disposent pas de moyens pour fonctionner correctement. Une meilleure coordination entre les structures compétentes en matière de contrôle sanitaire et phytosanitaire, et l'introduction des approches modernes de gestion des risques se révèlent nécessaires.

18. Une règlementation portant sur la prévention des risques biotechnologiques a été validée en février 2015 par l'UEMOA, conjointement avec la CEDEAO et le CILSS. Elle s'appliquera à toute utilisation d'organismes vivants modifiés et de produits dérivés, qui pourraient avoir des effets défavorables sur l'environnement, et en particulier sur la diversité biologique ou la santé humaine et animale, à l'exception des produits pharmaceutiques. Un règlement était en cours d'adoption par l'UEMOA pour interdire les sachets en plastique et leurs composants; des mesures nationales similaires sont en place. Par ailleurs, des initiatives nationales d'interdiction d'importation de certains produits (carnés en particulier) sont à mentionner au sein de l'Union, notamment au Sénégal pour la volaille, au Mali pour la viande de bœuf et la volaille, au Togo pour la viande de bœuf congelée, entre autres.

19. La protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) demeure un défi, bien que tous les États membres de l'UEMOA soient signataires de l'Accord de Bangui dont les dispositions uniformes sont essentiellement conformes à l'Accord sur les ADPIC de l'OMC, et qu'ils aient créé un office commun, à savoir l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). En 2013, l'OAPI a enregistré ses premières indications géographiques protégées. Une révision en décembre 2015 de l'Accord de Bangui permet désormais aux douanes de retenir d'office les marchandises qu'elles soupçonnent d'être contrefaites. Jusqu'en mai 2017, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau et le Niger n'avaient toujours pas accepté le Protocole d'amendement de l'Accord sur les ADPIC, ratifié le 23 janvier 2017, et visant à faciliter l'accès à des médicaments essentiels.

20. L'agriculture occupe toujours une part importante des populations actives des États de l'Union. Cependant, l'insécurité alimentaire demeure permanente dans plusieurs d'entre eux, aggravée par la difficulté des échanges commerciaux dans les régions touchées par les attaques terroristes depuis 2010. Malgré l'objectif déclaré, la production alimentaire par habitant n'a pas significativement augmenté dans les États membres (excepté le Bénin) durant 2010-2016, et a même baissé dans certains d'entre eux. Toutefois, des hausses de prix aux producteurs des différentes denrées agricoles depuis 2010 ont contribué à des augmentations de production dans plusieurs États, confirmant ainsi que la production agricole répond de manière dynamique aux variations des prix. Les multiples taxes perçues par certains États membres sur des produits agricoles n'encouragent pas les producteurs.

21. Dans l'ensemble, les États membres de l'UEMOA n'ont généralement pas recouru aux restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles durant la période sous revue. Cependant, en plus de la protection tarifaire maximale, la filière sucrière demeure protégée par de nombreuses barrières commerciales telles que les droits variables comme en Côte d'Ivoire; des mesures de "prise en charge" du sucre local au Burkina Faso et au Mali; et des restrictions quantitatives à l'importation en Côte d'Ivoire, au Bénin, et au Sénégal. L'élevage est une filière prioritaire d'intensification du commerce entre les États membres de l'UEMOA, en tant que principale activité informelle d'autosuffisance, notamment au Burkina Faso, au Mali et au Niger, mais également comme fournisseur de produits laitiers, de viande, et de peaux pour l'exportation. L'importance des exportations informelles serait en partie liée à la multitude de taxes et autres

prélèvements lors du passage des frontières, malgré le libre-échange en principe en vigueur entre les États membres.

22. La filière halieutique occupe une place importante dans l'économie de tous les États membres au regard à la fois des revenus et de la sécurité alimentaire, même si elle est plus importante dans des pays comme le Sénégal et la Guinée-Bissau. En général, les pêcheries ne semblent pas recevoir de soutien des États. Ces derniers engrangent d'importants revenus au titre des ventes de droits de pêche mais sans obligation de débarquement ou de valorisation locale des captures. De plus, des problèmes de conformité aux réglementations sanitaires des principaux marchés d'exportation ont été observés. Deux directives, traitant aussi de la surpêche maritime (légale ou illégale) affectant la plupart des espèces, ont été prises par la Commission en 2014. Leur mise en œuvre rencontre d'importantes difficultés.

23. Exception faite de la Côte d'Ivoire qui est relativement plus industrialisée, les autres États membres de l'UEMOA possèdent un secteur manufacturier peu développé avec quelques industries légères. En effet, l'accès à une énergie sûre, propre et bon marché continue de représenter le principal frein à l'industrialisation et à la diversification des économies de l'UEMOA. Moins de 6% des habitants en zone rurale ont accès à l'électricité au Burkina Faso, en Guinée-Bissau et au Niger; et seuls le Sénégal et le Togo ont substantiellement augmenté l'accès de leurs populations rurales à l'électricité, à 28% et 33% respectivement, soit un niveau proche de celui de la Côte d'Ivoire. Il n'existe pas de législation communautaire en matière d'énergie électrique, et les législations nationales en la matière sont disparates. Des monopoles peu efficients de transport et de distribution d'électricité, combinés à des mécanismes de fixation des prix, subsistent dans la plupart des pays et découragent l'investissement. Peu de mesures sont en place pour encourager les énergies renouvelables. Des initiatives d'interconnexion de réseaux électriques (non encore achevées) sont à signaler entre le Sénégal et la Guinée-Bissau; et entre le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, et le Togo. Celle entre la Côte d'Ivoire et le Mali est opérationnelle depuis 2011. Le Niger n'a que quelques liaisons avec le Nigeria.

24. L'énergie électrique au sein de l'Union est surtout d'origine thermique même si la production d'hydrocarbures au sein de l'Union reste très limitée. Seuls la Côte d'Ivoire et, depuis 2011 le Niger, ont une production de pétrole brut. Une simplification et une harmonisation au niveau communautaire de la réglementation affectant le commerce des produits pétroliers sont en cours pour réduire les coûts financiers, environnementaux et les risques de fraude y afférents. En particulier, les systèmes de taxation des importations de produits pétroliers répondent à plusieurs objectifs distincts et parfois incompatibles de maximisation de recettes fiscales et de maintien de prix abordables pour les populations et les industries sur les territoires nationaux. Le sous-secteur des hydrocarbures reste soumis à diverses mesures commerciales, y compris les taxes généralement harmonisées au niveau communautaire, des subventions à la consommation, des monopoles privés ou publics et des restrictions quantitatives à l'importation dans les États membres tels que le Niger qui produisent du brut ou le raffinent.

25. Dans le secteur minier, la mise en conformité de tous les États membres (sauf la Guinée-Bissau) à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) témoigne de leur volonté d'œuvrer à plus de gouvernance dans le secteur. Cependant, les petites exploitations minières et l'orpaillage en particulier échappent à ce contrôle, bien qu'elles constituent une part non négligeable desdites activités. Le droit à une participation gratuite de l'État de 10% au capital des sociétés d'exploitation minière fait désormais partie des traditionnelles royalties minières. Toutefois, l'importance des exonérations de divers impôts, droits et taxes offertes aux investisseurs miniers entame sérieusement les gains nets pour ces États, à telle enseigne que certains, comme le Niger, ont entrepris un examen des dispositions fiscales minières.

26. Les services occupent progressivement une place prépondérante dans les économies des États membres de l'UEMOA. Les domaines ayant enregistré de bonnes performances comprennent les services financiers mobiles, les télécommunications et les services aux entreprises, suite notamment au déploiement de la fibre optique. Une politique commerciale libérale vis-à-vis des fournisseurs de services étrangers y a contribué, favorisant la concurrence et des partenariats dans plusieurs États membres. Cependant, l'accès aux infrastructures de fibre optique pâtit d'un manque de concurrence, ce qui a amené plusieurs régulateurs de l'Union à intervenir, notamment en plafonnant certains tarifs. Les récents fusions et rachats dans le domaine des télécommunications pourraient, en renforçant la concentration, ralentir la performance du sous-secteur.

27. Dans le domaine du transport aérien, la Décision de Yamoussoukro en 2000, et les dispositions communautaires de 2002 ont ouvert les marchés aux compagnies régionales. Cependant, les prix tardent à baisser du fait de l'offre limitée. Dans les États membres à façade maritime, les services de transport maritime sont essentiellement assurés par les principaux groupes mondiaux d'armateurs, les pays ne disposant généralement pas de flotte. Parmi les nombreuses taxes et surcharges imposées surtout au niveau des ports, la *Terminal Handling Charge,* introduite en mars 2016 au profit des armateurs, a été supprimée en janvier 2017 en Côte d'Ivoire, mais demeure en vigueur dans certains autres ports de l'Union et grève les coûts des produits importés. Concernant le transport ferroviaire, la rénovation et l'extension de deux voies ferrées, entre Niamey et Cotonou, et entre Abidjan et Ouagadougou, pourraient stimuler la concurrence sur le marché des transports terrestres. Par ailleurs, le Programme régional de facilitation des transports, lancé en 2009 par la Commission de l'UEMOA, devrait aider à mettre fin à la concurrence anarchique caractérisant le transport routier, encourager l'arrivée de nouveaux opérateurs, et permettre ainsi une baisse des coûts et une amélioration de la sécurité et de la fiabilité de ces services.

28. Les activités bancaires et d'assurance des États membres sont ouvertes à la présence étrangère, qui y est importante. Elles sont régies par la réglementation de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) pour les services bancaires, et le Code de la Conférence interafricaine des marchés d'assurance (CIMA) pour les services d'assurance. Seuls le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Sénégal ont pris des engagements spécifiques en matière de services financiers (hors assurance) sous l'AGCS en 1994. Parmi les développements récents figure la transposition simultanée des dispositions réglementaires de "Bâle 2" et "Bâle 3" en 2016. Par ailleurs, depuis 2016, toute cession en réassurance à l'étranger portant sur plus de 50% (75% avant 2016) d'un risque est soumise à autorisation. De plus, respectivement 15% et 5% des montants réassurés doivent être cédés en priorité à la CICA-RE et à Africa-Re, deux entreprises de réassurance multilatérales.

29. Bien que les personnes exerçant la plupart des métiers de services professionnels doivent être ressortissantes d'un État membre de l'UEMOA, ces services ont fait l'objet de plusieurs règlementations dans le but d'établir la libre circulation et l'établissement des professionnels agréés ressortissants de l'UEMOA au sein de l'espace communautaire. Dans le cadre de l'AGCS, seuls la Côte d'Ivoire et le Sénégal ont pris quelques engagements en matière de services professionnels. Concernant les services de comptabilité, le Système comptable ouest-africain (SYSCOA) permet de fournir une information financière sur les sociétés; il intègre depuis 2013 les Normes internationales d'information financière (IFRS). Afin d'aider les entreprises du secteur informel à se formaliser, des professionnels opérant dans des Centres de gestion agréés (CGA) aident les entrepreneurs lors de la création des Petites et moyennes entreprises et à tenir leurs comptes selon le SYSCOA. Des réductions d'impôt en faveur des adhérents aux CGA sont prévues par certains États membres.